

Le dossier de l'édito

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **27 (1990)**

Heft 982

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le mythe de la véritable pension populaire

(ag) Hans-Jakob Mosimann présente, dans un tiré à part du journal des syndicats des services publics (SSP), l'initiative que s'appêtent à lancer l'USS et le PS pour une extension de l'AVS.

Dans son texte, Mosimann glisse une phrase qui, d'un seul coup, dégonfle le mythe d'une AVS sans second pilier, qui instituerait une «véritable pension populaire». Ce mythe, depuis le vote historique de 1972 sur l'article 34^{quatrième} de la Constitution fédérale, qui a tranché sans équivoque, a été entretenu nostalgiquement dans certains milieux de gauche, irrités à juste titre par les défauts du système actuel: l'AVS seule serait plus juste, plus simple, plus égalitaire. Les médias, avec un non-conformisme superficiel, ont véhiculé cette illusion.

Le coût

(ag) Tout se paie. Les initiants n'ont pas éludé cette question. L'addition se monte donc à 7,5 milliards. Les pouvoirs publics, nous dit-on, pourraient participer pour un quart (actuellement 20%). On serait donc très près du 1,5 milliard jugé insupportable, financièrement, lors de la discussion parlementaire sur l'initiative des caisses-maladie et écarté par tous, y compris par les conseillers proches de l'Union syndicale et par les socialistes.

Que peuvent supporter les finances fédérales? Le projet de réforme actuellement en discussion n'apporte aucune ressource nouvelle. C'est une opération blanche: suppression de la taxe occulte contre extension de l'Icha.

On retrouve la problématique définie par Yvette Jaggi dans *L'Occasion européenne*. Il faut obtenir grâce à la TVA des ressources nouvelles qui assurent mieux notre politique sociale et nous donnent aussi des moyens de politique étrangère (fonds structurels européens ou transversales alpines au profit de l'Europe).

Donc Mosimann écrit: «*Les premiers travaux du groupe d'expert-e-s ayant révélé qu'une "véritable pension populaire", à savoir la suppression du 2^e pilier obligatoire et une prévoyance vieillesse axée uniquement sur l'AVS, n'est pas réalisable...*»

Mosimann ne dit pas pourquoi elle n'est pas réalisable: le second pilier étant fortement engagé, il est évident qu'un retour à la case départ est quasi impossible. Mais surtout un tel système serait inégalitaire.

En 1972, DP en avait donné les raisons par un exemple simple qui a toujours valeur de démonstration. Nous le reproduisons donc tel quel, avec les chiffres de l'époque.

Admettons un éventail des salaires de 1 à 10; estimation réaliste si l'on exclut les extrêmes: soit un salaire de 12'000 francs et un autre de 120'000 francs. Si ces salaires étaient reconnus comme déterminants au sens de l'AVS, des rentes de 7200 francs et de 72'000 francs devraient être servies dans un système de répartition absolue.

Admettons toujours — il ne s'agit pas bien sûr de calculs actuariels, mais de schémas de démonstration en francs

constants — des cotisations de 20% payées pendant trente ans et augmentées d'un tiers par les pouvoirs publics.

Monsieur 120'000 francs: sommes accumulées (si l'on tient compte de cinq ans au salaire maximum, dix ans à 60'000 francs et quinze ans à 40'000 francs): 480'000 francs; à raison de 72'000 francs de rente, les cotisations payées et la contribution de l'Etat sont récupérées en six ans et quelques mois.

Monsieur 12'000 francs: sommes accumulées: 2400 fr. x 30 = 72'000 fr + 1/3 = 96'000 fr; donc les cotisations payées ne seront récupérées qu'après treize ans et quelques mois.

Dans un système de répartition pure, non seulement les rentes seraient inéquitablement, rapport 10 à 1, mais la redistribution jouerait encore au profit des hauts revenus dans le rapport de 2 à 1. D'où la nécessité de prévoir des plafonds. Mais où mettre la limite?

Pour éviter ces défauts, on pourrait être tenté, dans un système de répartition pure, de fixer des plafonds assez élevés pour couvrir de bons salaires moyens, ceux d'un cadre ou d'un enseignant par exemple.

Mais alors la redistribution des revenus sera encore inégale, au détriment des petits cotisants. Elle l'est même dans les plafonds bas prévus par le Parti du travail, comparés à un système, envisagé par le Conseil fédéral, faisant intervenir des prestations complémentaires à l'assurance de base. ■

Les poches de pauvreté

(ag) L'AVS, renforcée par l'AVS complémentaire, qui est un droit, même si elle n'est pas attribuée automatiquement, a incontestablement amélioré les conditions de vie des personnes âgées. Mais subsistent d'importantes poches de pauvreté.

Elles ont deux causes principales. Des générations ont connu les difficiles conditions de vie de la crise et de la guerre; l'amélioration de la longévité fait que ces personnes très âgées sont nombreuses. D'autre part l'iniquité du système à l'égard des femmes (veuves ou divorcées — la «divortialité» est en forte augmentation) alimente ces «poches de

pauvreté» qui se renouvellent malgré la longue période de prospérité que nous connaissons.

Pierre Gilliard a depuis plusieurs années attiré l'attention sur cette situation. Si l'on répartit les rentiers AVS par déciles et qu'on analyse leur condition de revenu et de fortune, on constate que l'inégalité est très forte, plus forte qu'au sein de la population active et que la moyenne est très écartée de la médiane. Le dernier décile, à lui seul, concentre plus de la moitié de la fortune et plus du tiers des revenus.

En conséquence, une des priorités est l'amélioration des rentes minimales et moyennes de l'AVS. C'est non seulement un problème d'élévation des montants, mais encore de reconnaissance des droits propres à la femme qui n'exerce pas d'activité lucrative. ■